

Le Relecq-Kerhuon, le 24 décembre 2019,

Objet : Absorption du FCPE FEE Mandarine Actions Europe par le FCPE FEE Sélection Internationale et évolution du fonds absorbant

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de part(s) du fonds commun de placement d'entreprise FEE Mandarine Actions Europe (code externe : 990000087529) géré par la société de gestion Federal Finance Gestion (la "**Société de Gestion**").

FEE Mandarine Actions Europe est un fonds de classification Actions des pays de l'Union Européenne dont l'objectif est de produire une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice STOXX Europe 600 NR®, dividendes nets réinvestis à travers une gestion active d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA sur la durée de placement recommandée.

1. L'opération

Dans le cadre de la refonte de sa gamme de fonds d'épargne salariale, la Société de Gestion a décidé de procéder à l'absorption du fonds commun de placement d'entreprise FEE Mandarine Actions Europe (le "**Fonds Absorbé**") par le fonds FEE Sélection Internationale (le "**Fonds Absorbant**"). Le Fonds Absorbant sera modifié pour obtenir un fonds principalement investi sur le marché des actions de l'Espace Economique Européen (l'«**EEE**»), au Royaume-Uni et à la Suisse et jusqu'à 20% aux actions d'autres Etats, y compris les pays émergents. Il prendra la dénomination de FEE Actions ESG.

Ainsi, lors de cette opération de fusion par absorption, le Fonds Absorbant recevra l'ensemble des actifs du Fonds Absorbé.

A l'issue de la fusion, les porteurs du Fonds Absorbé deviendront porteurs de parts (Code externe : 990000087539) du Fonds Absorbant.

L'opération de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 23 décembre 2019 et prendra effet le 31 janvier 2020 (ci-après désignée la "**Date d'Effet**") sur la valeur liquidative du 31 janvier 2020.

Si cette opération ne vous convient pas, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais des parts disponibles. Vous pouvez également bénéficier d'un arbitrage gratuit vers un autre fonds accessible dans le cadre de votre plan d'épargne salariale.

Sans intervention de votre part, les parts du Fonds Absorbé fusionneront automatiquement au sein du Fonds Absorbant, le 31 janvier 2020.

Attention : Afin de faciliter la réalisation de la fusion, les ordres de souscription/rachat sur le Fonds Absorbé ne seront plus exécutés à compter du 20 janvier 2020.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- **Le profil de risque**

Modification du profil rendement / risque : OUI

Augmentation du profil rendement / risque : NON

FEDERAL FINANCE GESTION

1, allée Louis Lichou – BP 97 – 29802 Brest Cedex 9 – Tél 09 69 32 88 32 – Fax 02 98 00 28 59 – www.federal-finance-gestion.fr
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 € - SIREN 378 135 610 RCS Brest
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – N° GP 04/006 du 22/03/2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

- **Augmentation des frais** : OUI

Des précisions sur les frais modifiés sont indiqués en Annexe 3.

- **Les principales évolutions pour le Fonds Absorbé sont les suivantes :**
 - **Modification de l'objectif de gestion :** L'objectif du fonds est d'offrir une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée, à celle de l'indice de référence Stoxx Europe 600 NR dividendes nets réinvestis, diminué des frais de gestion réels à travers la gestion active d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.
 - **Modification de la stratégie d'investissement :**
 - ✓ Les investissements en actions européennes réalisés sur le Fonds Absorbé représente entre 60 et 100%. Le fonds Absorbant est quant à lui investi en parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de l'Espace Economique Européen, du Royaume-Uni et de la Suisse dans les mêmes limites.
 - ✓ Le fonds pourra être investi jusqu'à 20% en actions internationales d'autres pays, y compris de pays émergents (limite de marchés émergents dans le cadre du Fonds Absorbé : 10%).
 - ✓ Les OPCVM et/ou FIA sélectionnés sont des FCP pouvant investir dans des petites et moyennes capitalisations jusqu'à 30% de l'actif net, auparavant cette limite se situait à 50% maximum.
 - ✓ Le fonds peut investir dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'Euro jusqu'à 100% de l'encours du fonds. Précédemment, le FCPE pouvait être exposé au risque de change devises locales de l'Union Européenne contre euro à hauteur de 100% maximum de ses actifs de par son exposition aux marchés actions et taux. Par ailleurs, le risque de change devises hors Union Européenne sera limité à 10% de l'actif net
 - ✓ La fusion entraînera une exposition potentielle aux petites et moyennes capitalisation jusqu'à 30% contre 50% dans le Fonds Absorbé.

Vous trouverez le calendrier récapitulatif de cette fusion par absorption en Annexe 1, les informations concernant l'échange de parts en Annexe 2 ainsi qu'un comparatif des caractéristiques du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant en Annexe 3.

3. Les éléments à ne pas oublier

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du Fonds Absorbant. Le DICI et le Prospectus sont disponibles auprès de la Société de Gestion, sur simple demande écrite à Federal Finance Gestion, 1 allée Louis Lichou - 29 480 Le Relecq-Kerhuon ou à l'adresse électronique suivante : contact@arkea-is.com

A la suite des modifications opérées, deux options vous sont offertes :

- les modifications vous conviennent : aucune action n'est attendue de votre part,
- les modifications ne vous conviennent pas : vous avez la possibilité de sortir sans frais.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.



Alain GUELENNOC
Directeur Général

FEDERAL FINANCE GESTION

1, allée Louis Lichou – BP 97 – 29802 Brest Cedex 9 – Tél 09 69 32 88 32 – Fax 02 98 00 28 59 – www.federal-finance-gestion.fr
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 € - SIREN 378 135 610 RCS Brest
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – N° GP 04/006 du 22/03/2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

ANNEXE 1 - Calendrier récapitulatif de la fusion par absorption

Fonds absorbé	Suspension souscription rachats /	Date effective de fusion par absorption	Sur la base de la VL du
FEE Mandarine Actions Europe	20 janvier 2020	31 janvier 2020	31 janvier 2020

FEDERAL FINANCE GESTION

1, allée Louis Lichou – BP 97 – 29802 Brest Cedex 9 – Tél 09 69 32 88 32 – Fax 02 98 00 28 59 – www.federal-finance-gestion.fr
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 € - SIREN 378 135 610 RCS Brest
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – N° GP 04/006 du 22/03/2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

ANNEXE 2 – Parité de la fusion par absorption

Dans le cadre de cette opération, la parité d'échange, exprimée en millièmes de part, sera déterminée :

- par le quotient VL de FEE Mandarine Actions Europe / VL FEE Actions ESG exprimée en millièmes de part.

A titre d'exemple, au 23 décembre 2019, une part du fonds absorbé donnerait droit à 1,261* parts du fonds absorbant.

Dénomination de la part	Valeurs Liquidatives	Parité de fusion	Eventuelle soulte
Part de FEE Mandarine Actions Europe	A= 86,037 €	= A/B = 1,261	0 €
FEE Actions ESG	B= 68,201 €	(**)	

*Les valeurs liquidatives présentées sont données à titre indicatif, elles seront réévaluées le jour de la fusion.

(**) Chaque part de FEE Mandarine Actions Europe recevra 1,261 de FEE Actions ESG

FEDERAL FINANCE GESTION

1, allée Louis Lichou – BP 97 – 29802 Brest Cedex 9 – Tél 09 69 32 88 32 – Fax 02 98 00 28 59 – www.federal-finance-gestion.fr
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 € - SIREN 378 135 610 RCS Brest
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – N° GP 04/006 du 22/03/2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

ANNEXE 3 – Caractéristiques du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant

	Fonds Absorbé	Fonds Absorbant modifié
Dénomination	FEE Mandarine Actions Europe	FEE Actions ESG
Code externe	990000087529	990000087539
Société de gestion	Federal Finance Gestion	
Dépositaire et Conservateur	CACEIS Bank	
Déléataire de la gestion comptable	CACEIS Fund Administration	
Déléataire de la gestion administrative	Federal Finance	
Classification	Actions des Pays de l'Union Européenne	Aucune classification
Objectif de gestion	Son objectif de gestion est de produire une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice STOXX Europe 600 NR® , dividendes nets réinvestis à travers une gestion active d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA sur la durée de placement recommandée.	L'objectif du fonds est d'offrir une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée, à celle de l'indice de référence Stox Europe 600 NR dividendes nets réinvestis, diminué des frais de gestion réels à travers la gestion active d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.
Indicateur de référence	Stox Europe 600 NR	
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des OPCVM et/ou des FIA d'actions européennes en recherchant une diversification des styles de gestion, des zones géographiques d'investissement et des tailles de capitalisation.</p> <p>Le processus de sélection est basé sur des critères quantitatifs (performance, volatilité, tracking error, ratio de Sharpe, ratio d'information) et qualitatifs (audit du process). Ces OPCVM et/ou ces FIA sont ensuite hiérarchisés d'après leur typologie et leur classe d'actifs, afin de sélectionner les plus adaptés à la réalisation de l'objectif de gestion.</p> <p>L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du niveau d'exposition aux actions est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations.</p> <p>Le FCPE est investi à hauteur de 60 % minimum dans des OPCVM et/ou des FIA classés «actions françaises», et/ou «actions des pays de la Zone Euro» et/ou «actions des pays de l'Union Européenne», ainsi que dans des trackers relevant de ces catégories, les FIA ne pouvant représenter plus de 30 % de l'actif net. Il peut être investi jusqu'à 50 % de l'actif net en OPCVM investis sur des micros, petites et moyennes capitalisations.</p> <p>L'investissement dans des OPCVM et/ou des FIA investis en actions internationales sera limité à 40 % de l'actif net, ainsi que dans des trackers relevant de cette catégorie, l'investissement en actions de pays émergents ne pouvant excéder 10 % de l'actif net.</p> <p>Dans la limite de 10 % de l'actif net, le FCPE peut être investi dans des OPCVM et/ou des FIA n'ayant pas de contraintes géographiques, classés obligataires et/ou monétaires et/ou monétaires court terme et/ou des OPCVM investis dans des proportions variables en actions et/ou titres de créances ou autres produits de taux.</p> <p>Les OPCVM et/ou FIA sélectionnés seront principalement (soit pour plus de 50 % de l'actif net) des OPCVM gérés par</p>	<p>La stratégie d'investissement consiste à investir l'actif du fonds, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA actions investis sur les actions des pays de l'Espace Economique Européen (y compris le Royaume-Uni) et la Suisse entre 60 et 100% de son actif net. Le fonds pourra être investi jusqu'à 20% en actions internationales d'autres pays, y compris de pays émergents. Les OPCVM et/ou FIA sélectionnés sont des FCP pouvant investir dans des petites et moyennes capitalisations jusqu'à 30% de l'actif net. Le fonds peut investir dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'Euro jusqu'à 100% de l'encours du fonds.</p> <p>A titre accessoire, le fonds pourra être investi en instruments monétaires et/ou obligataires (dont obligations à haut rendement « High Yield » dits spéculatifs) exposés à toutes zones géographiques (y compris pays émergents). Afin d'ajuster l'exposition au risque, le fonds pourra intervenir à titre accessoire et sans rechercher d'effet de levier, sur les marchés à terme fermes et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré.</p> <p>Le fonds a vocation à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (dits "ESG") dans sa gestion.</p> <p>Ainsi, le fonds est constitué pour au moins 90% de son actif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de parts d'OPCVM ayant reçu un label d'investissement responsable reconnu par les pouvoirs publics de leurs pays de domiciliation (tel que, par exemple, le label ISR en France, le label Luxflag au Luxembourg) - ou, à défaut, de fonds présentant une qualité d'intégration des enjeux ESG satisfaisante. <p>Dans ce dernier cas, la société de gestion effectuera les études spécifiques des fonds sous-jacents afin de s'assurer notamment que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes, allant en tout état de cause au-delà des exclusions légales (telles par exemple de l'exclusion des entreprises impliquées dans la</p>

FEDERAL FINANCE GESTION

1, allée Louis Lichou – BP 97 – 29802 Brest Cedex 9 – Tél 09 69 32 88 32 – Fax 02 98 00 28 59 – www.federal-finance-gestion.fr
 Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 € - SIREN 378 135 610 RCS Brest
 Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – N° GP 04/006 du 22/03/2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

	<p>Mandarine Gestion.</p> <p>Le FCPE peut avoir recours aux instruments financiers à terme et optionnels négociés sur les marchés français et étrangers, réglementés et de gré à gré, dans la limite d'une fois l'actif, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se couvrir contre les risques actions et change - d'ajuster l'exposition aux risques actions et change. <p>A ce titre, il est exposé aux risques correspondants.</p>	<p>fabrication de mines anti-personnel ou bombes à sous-munitions).</p> <p>Afin de garantir dans le temps la qualité des investissements réalisés, une revue à minima annuelle des fonds sous-jacents portant sur les enjeux ESG sera réalisée. En dépit de leurs similitudes de méthodologies, des disparités de d'approche sur l'ISR existent entre celles retenues par la société de gestion et celles adoptées par les sociétés de gestion gérant les fonds externes sélectionnés par le gérant.</p>
Frais de gestion maximum	2,20% TTC max	2% TTC max
Frais courants	2,45%	3,33%

FEDERAL FINANCE GESTION

1, allée Louis Lichou – BP 97 – 29802 Brest Cedex 9 – Tél 09 69 32 88 32 – Fax 02 98 00 28 59 – www.federal-finance-gestion.fr
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 € - SIREN 378 135 610 RCS Brest
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – N° GP 04/006 du 22/03/2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

ANNEXE 4 – Documents d'informations clés pour l'investisseur du fonds FEE Actions ESG

FEDERAL FINANCE GESTION

1, allée Louis Lichou – BP 97 – 29802 Brest Cedex 9 – Tél 09 69 32 88 32 – Fax 02 98 00 28 59 – www.federal-finance-gestion.fr
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 € - SIREN 378 135 610 RCS Brest
Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – N° GP 04/006 du 22/03/2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FEE ACTIONS ESG

Code AMF : 990000087539

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) / FIA de droit français
Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs du fonds et politique d'investissement

Son objectif est d'offrir une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée, à celle de l'indice de référence Stoxx Europe 600 NR dividendes nets réinvestis, diminué des frais de gestion réels à travers la gestion active d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille.

La stratégie d'investissement consiste à investir l'actif du fonds, en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou FIA actions investis sur les actions des pays de l'Espace Economique Européen (y compris le Royaume-Uni) et la Suisse entre 60 et 100% de son actif net. Le fonds pourra être investi jusqu'à 20% en actions internationales d'autres pays, y compris des pays émergents. Les OPCVM et/ou FIA sélectionnés sont des FCP pouvant investir dans des petites et moyennes capitalisations jusqu'à 30% de l'actif net. Le fonds peut investir dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'Euro jusqu'à 100% de l'encours du fonds. A titre accessoire, le fonds pourra être investi en OPC instruments monétaires et/ou obligataires (dont obligations à haut rendement « High Yield » dits spéculatifs) exposés à toutes zones géographiques (y compris pays émergents). Afin d'ajuster l'exposition au risque, le fonds pourra intervenir sur les marchés à terme fermes et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré sans rechercher d'effet de levier.

Le processus de sélection des FCP est basé sur des critères quantitatifs (performance, volatilité, tracking error, ratio de Sharpe, ratio d'information) et qualitatifs (audit du process). Ces FCP sont ensuite hiérarchisés d'après leur typologie et leur classe d'actifs, afin de sélectionner les plus adaptés à la réalisation de l'objectif de gestion.

Au sein de ces univers d'investissement, le gérant doit sélectionner des investissements ne répondant pas seulement à des critères de rentabilité et de risque mais également à des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Ainsi, le fonds est constitué pour au moins 90% de son actif :

- de parts d'OPCVM ayant reçu un label d'investissement responsable reconnu par les pouvoirs publics de leurs pays de domiciliation (tel que, par exemple, le label ISR en France, le label Luxflag au Luxembourg). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les labels peuvent différer qualitativement en fonction du pays d'attribution.

- ou, à défaut, de fonds présentant une qualité d'intégration des enjeux ESG satisfaisante.

Dans ce dernier cas, la société de gestion effectuera les études spécifiques des fonds sous-jacents afin de s'assurer notamment que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes, allant en tout état de cause au-delà des exclusions légales (telles par exemple de l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication de mines anti-personnel ou bombes à sous-munitions).

Afin de garantir dans le temps la qualité des investissements réalisés, une revue a minima annuelle des fonds sous-jacents portant sur les enjeux ESG sera réalisée. Dans cette perspective, il s'appuie sur l'expertise des analystes financiers de FEDERAL FINANCE GESTION mais aussi sur de nombreuses sources d'information externes, comme les agences de rating extra-financières, les sociétés de courtage et les rapports d'ONG.

L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du degré de risque du portefeuille est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations (utilisation d'instruments de gestion des risques financiers appelés « instruments financiers à terme »). Ces IFT peuvent être utilisés par le gérant pour intervenir sur les risques taux, actions et change en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sans recherche de surexposition. Ces IFT peuvent être négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs :

- ✓ avant 12h30 en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel ;
- ✓ avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet www.arka-is.com.

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du lendemain du jour de la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer. Les modalités de souscription-rachat du fonds maître sont disponibles dans le DIC1 du fonds accessible sur le site www.arka-is.com.

- **Indicateur de référence** : **Stoxx Europe 600 NR¹** (dividendes nets non réinvestis). La performance du fonds n'est pas liée à celle de cet indice. L'indice constitue un simple indicateur de comparaison a posteriori.

- Fonds de capitalisation des revenus.

- **Durée minimale de placement recommandée** : 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le classement en catégorie 6 de FEE ACTIONS ESG reflète principalement le risque de marché des actions européennes et internationales sur lequel son maître est investi.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité : risque lié à une situation de marché amenant un volume de transactions insuffisant pour assurer les opérations d'achat ou de vente dans des conditions d'équilibre.

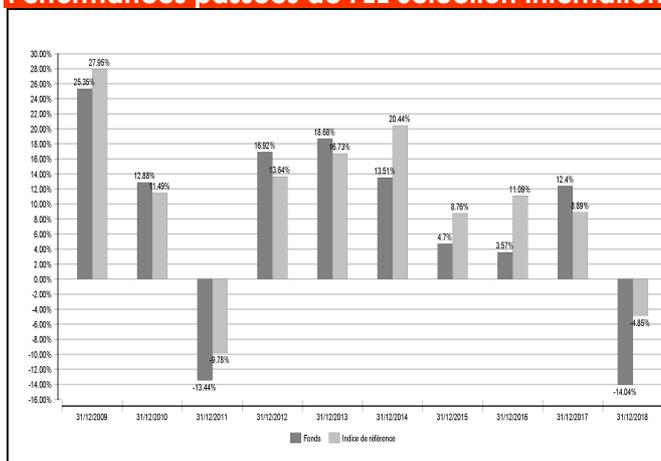
¹ © STOXX Europe 600 ® NR est une marque déposée de Stoxx Limited.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	Frais d'entrée	2 %
	Frais de sortie	Néant
	<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	Frais courants	3,33%
	<i>Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2018 et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 12 et suivantes, à la section frais du prospectus de ce fonds d'épargne salariale, disponible sur le site : www.arkea-is.com. Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	Commission de performance	Néant

Performances passées de FEE Sélection Internationale



Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

Date de création du FCPE : 27/07/2004.

A compter du 31 janvier 2020, le fonds n'est plus un fonds nourricier. Les performances affichées antérieurement à cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité à la suite de ce changement de stratégie.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank

- **Teneur de compte désigné par l'entreprise**

- **Forme juridique** : Fonds multi-entreprises

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** : Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.arkea-is.com ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 00 32 (appel non surtaxé).

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.arkea-is.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** :

Deux membres par entreprise adhérente dans le cadre des PEE et PERCO : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales, et 1 membre représentant l'Entreprise désigné par la direction des entreprises. Deux membres par entreprise fondatrice dans le cadre des PEI et PERCOI : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise Fondatrice, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales et 1 membre représentant chaque Entreprise Fondatrice désigné par la direction des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus par le fonds dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation, et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du fonds. Le conseil de surveillance d'un fonds adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition des porteurs de parts.

- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE. Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La société de gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 janvier 2020.